

AVENANT DE REVISION DE L'ARTICLE 5.4 TITRE V DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GEOMETRES-EXPERTS, GEOMETRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMETRES ET EXPERTS FONCIERS DU 13 OCTOBRE 2005. ETENDUE PAR ARRETE DU 24 JUILLET 2006 JORF 2 AOÛT 2006.

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- **Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes (CSNGT)**
- **Union Nationale des géomètres-experts (UNGE)**
- **S.N.E.P.P.I.M (SNEPPIM)**

D'une part,

- **CFE-CGC – BTP SPABEIC**
- **BATI-MAT TP-CFTC**
- **FNCB-CFDT SYNATPAU**
- **FO-CONSTRUCTION**
- **FNSCBA CGT**

D'autre part,

Réunis le 5 janvier 2017 à Paris, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord de révision de l'article 5.4 sur la définition des jours fériés.

Cet accord est ouvert à la signature à compter du 5 janvier 2017 et pour une durée de 15 jours soit le 20 janvier 2017.

Il s'ensuit l'écriture suivante de l'article 5.4.

Tous les jours de fêtes légales sont chômés. Ce chômage ne peut entraîner une diminution du salaire mensuel pour les salariés totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement

Les jours fériés chômés ne sont en aucun cas récupérables et ne sont pas comptabilisés comme jours de congés payés lorsqu'ils tombent un jour ouvrable.

Les jours légaux et fériés sont : le jour de l'An, le lundi de Pâques, le 1er Mai et le 8 Mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 Juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 Novembre et Noël.

BN. 56 P CB

S'ajoutent à ces jours fériés légaux :

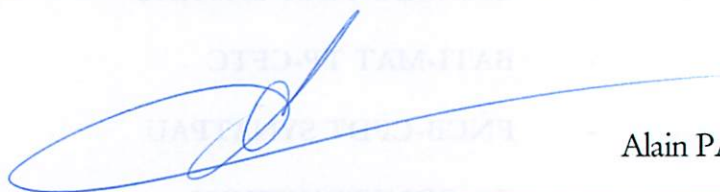
- Dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, le vendredi Saint et le 26 décembre.
- dans les départements d'Outre-Mer, le jour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Il s'agit du 27 mai en Guadeloupe, du 10 juin en Guyane, du 22 mai en Martinique, du 20 décembre à la Réunion et du 27 avril à Mayotte.

Si le 1er Mai tombe un jour non travaillé dans l'entreprise ou le cabinet, une indemnité égale à 1 journée de salaire sera allouée à chaque employé. Cette indemnité pourra être remplacée par un repos compensateur d'égale durée d'un commun accord.

A Paris le 5 janvier 2017

SIGNATAIRES

Pour l'UNGE



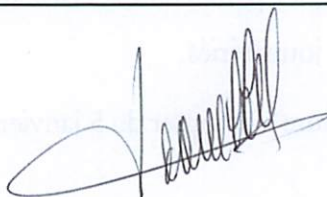
Alain PAPE

Pour le SNEPPIM



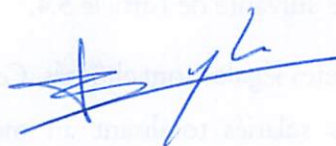
Fabrice BUNOUF

Pour la CSNGT



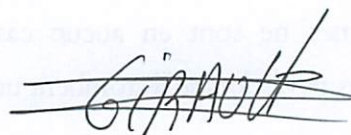
Dominique TROUILLOT

Pour la CFE-CGC BTP SPABEIC



Christian BAYLET

Pour la CFDT FNCB SYNATPAU



Sebastien GIRAULT

Pour BATI MAT TP CFTC



~~Ben~~

Noureddine BENYAMINA

Pour FO BTP

Franck SERRA

Pour la FNSCBA CGT

Laurent TABBAGH

BN.

TM

R

SG

AB

AB